

CONVENTION

RELATIVE A

LA NON-FORTIFICATION ET A LA NEUTRALISATION DES ILES D'ALAND

Le Président de l'Allemagne, Sa Majesté le Roi de Danemark et d'Islande, le Chef d'Etat de la République d'Esthonie, le Président de la République de Finlande, le Président de la République Française, Sa Majesté le Roi du Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, Empereur des Indes, Sa Majesté le Roi d'Italie, le Chef d'Etat de la République de Lettonie, le Chef de l'Etat Polonais, et Sa Majesté le Roi de Suède, étant tombés d'accord pour réaliser le vœu émis par le Conseil de la Société des Nations dans sa résolution du 24 juin 1921, visant la conclusion d'une Convention entre les Puissances intéressées, en vue de la non-fortification et de la neutralisation des îles d'Aland, afin de garantir que ces îles ne deviendront jamais une cause de danger au point de vue militaire:

Ont résolu à cette fin de compléter, sans y porter atteinte, l'effet de l'engagement pris par la Russie dans la Convention du 30 mars 1856, relative aux îles d'Aland, annexée au Traité de Paris du même jour;

Et ont désigné comme leurs Plénipotentiaires, savoir:

Pour l'Allemagne:

M. Oskar TRAUTMANN, Conseiller actuel de Légation.

Pour le Danemark:

M. Herman Anker BERNHOFT, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Paris.

et M. Henri Lucien Erik WENCK, Capitaine de vaisseau, Chef de l'Etat-Major de la Marine danoise.

Pour l'Esthonie:

M. Antoine PIIP, Ministre des Affaires étrangères.